

**PROCÈS - VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 16 JANVIER 2023**

Le seize janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du neuf janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

**Treize conseillers municipaux en exercice étaient présents :**

**Mesdames** Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Pascale CHAUSSON, Sonia CLEMENT-GRINIER, Patricia CHAMBRIER.

**Messieurs** Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON, Florian BARBÉ, Thomas DREUX, Jean-Claude POTTIER.

Excusés : Catherine CROTEAU (pouvoir à Michel FROGER), Céline LEPROUX (pouvoir à Pierrette BUNEL).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Patricia CHAMBRIER est désignée secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 02 décembre 2022 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il a été proposé aux conseillers municipaux de rajouter les sujets suivants : rajustement loyer de février 2023 JO&JO, rajustement loyer de Février 2023 M Pichon et Mme Monguillon, devis volet roulant à la porte du commerce et projet Valeco. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

**1<sup>er</sup> OBJET : EXECUTION ANTICIPEE DE LA SECTION INVESTISSEMENT BP 2022 POUR 2023**

Conformément à l'article L1612-1 du code de gestion des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD), il est demandé aux conseillers l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement alloués sur l'exercice 2022 pour le budget principal 2023 détaillées de la manière suivante :

→ Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 au chapitre 20 Immobilisations incorporelles et au chapitre 21 Immobilisations corporelles = 152 799 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 38 199 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles
  - Article 203 – Frais d'études, recherche et développement
  - Article 2051 – Concessions et droits similaires
  - Article 2088 – Autres immobilisations incorporelles
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles
  - Article 2111 - Terrains
  - Article 2131 – Constructions bât public
  - Article 2135 – Installation générale, agencement,...
  - Article 2152 – Installations de voirie
  - Article 2157 – Matériel et outillage technique
  - Article 2183 – Matériel informatique
  - Article 2184 – Matériel de bureau et mobilier
  - Article 2188 – Autres immobilisations corporelles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement alloués de 2022 ci-dessus au budget principal 2023.

## 2<sup>ème</sup> OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire demande aux conseillers de proposer des projets d'investissement à envisager en 2023 pour inscription au budget communal, et précise que le conseil municipal pourra faire d'autres propositions d'investissement en cours d'année :

### Voirie investissement

- Lampadaires rue Haute (enfouissement des réseaux)
- Plateau ralentisseur rue de la Liberté à l'intersection de la Borde du Gué

### Cantine

- frigo
- isolation phonique du plafond

### Commerce

- Volet roulant à la porte d'entrée

### Mairie

- Matériel employés communaux (tracteur tondeuses)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter cette liste de projets pour la préparation du budget 2023.

## 3<sup>ème</sup> OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande aux conseillers de voter les subventions aux associations à bulletin secret : à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à main levée à l'exception du Comité Mains d'art. Monsieur Michel Froger énonce le montant des subventions allouées aux associations en 2022, puis il liste les demandes de subventions 2023 des associations communales reçues en mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter les subventions suivantes et précise que les associations qui n'auront pas fourni à la mairie leur bilan financier 2022 et aussi dans le cas où les animations seraient annulées les subventions ne seront pas versées :

	2022	Proposition 2023	Vote	2023
<i>Associations locales</i>				
Comité des fêtes	1350	1350	Unanimité	1350
Vélo sport	1500	1500	Unanimité	1500
Amicale des sapeurs-pompiers	1050	1050	Unanimité	1050
Aînés ruraux	450	450	Unanimité	450
ACPG CATM	300	300	Unanimité	300
Pétanque	530	530	Unanimité	530
Soleil en livres	460	460	Unanimité	460
Asso sur les bancs d'école	300	300	Unanimité	300
Comité Mains d'art	1400	1900	Majorité	1900
Coopérative scolaire	600	550	Unanimité	550
Comice cantonal	0	518	Unanimité	518
<i>Autres associations</i>				
Les restos du cœur	70	70	Unanimité	70
Secours catholique	70	70	Unanimité	70
Solidarité Dons	70	70	Unanimité	70

#### 4<sup>ème</sup> OBJET : CONTRAT AIDE

Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrat aidé de Monsieur Gaulupeau Mikaël arrive à son terme le 15 février 2023. Pour rappel ce contrat co-signé avec le Conseil départemental de La Sarthe, est subventionné à hauteur de 60% versé par l'Etat concernant le poste d'agent polyvalent en espace vert (20h/hebdo, durée 1 an et renouvelable 1 fois).

Il est demandé aux conseillers, le cas échéant, de bien vouloir autoriser le Maire à renouveler ce contrat, le moment venu, et à signer les documents nécessaires à celui-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à renouveler le contrat présenté ci-dessus et à signer les documents nécessaires à celui-ci.

#### 5<sup>ème</sup> OBJET : REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Il convient de procéder à la révision du loyer et des charges du logement communal de Madame Liberge au 1<sup>er</sup> février 2023. Pour information, l'indice de référence des loyers de l'INSEE paru au JO le 13 janvier 2023 pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 est 137,26 soit une légère hausse de + 3,50 %. Il est rappelé le montant des loyers et des charges ci-dessous :

	2022	Proposition au 01/02/2023
Mme Liberge		
Loyer	290,50 €	300,50 €
Charges	134,00 €	140,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du loyer et des charges au 1<sup>er</sup> février 2023 présentées ci-dessus.

#### 6<sup>ème</sup> OBJET : ECOFINANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une réunion en visio avec le Cabinet Ecofinance a eu lieu le 12 décembre 2022. C'est un cabinet de conseil qui travaille en partenariat avec l'AMF. La réunion portait sur le diagnostic des anomalies des bases ménages. En effet, le cabinet propose à la commune d'anticiper la révision des valeurs locatives pour optimiser la compensation des bases ménages, augmenter les recettes fiscales sans toucher au levier taux et travailler sur l'équité fiscale avant 2026. Les données actuelles sont basées sur des valeurs locatives de 1970.

La commune pourrait augmenter ses gains jusqu'à 20 000€ TTC/an en procédant à la revalorisation de certains logements (à partir de 2024).

Monsieur le Maire précise que le cabinet Ecofinance propose un logiciel Cmagic pour nous accompagner dans ce travail d'actualisation des bases ménages. Le coût se décompose comme suit :

- Licence annuelle 1 260 € HT pour un an
- Convention d'accompagnement à la fiscalité locale (assistance à la mise en œuvre) 3 000 € HT

Ce logiciel donne accès aux données cadastrales, rôles TH, TF, au module CCID pour suivre les prises en compte, animer la CCID et au module optimisation des bases ménages.

Il convient de se positionner sur l'abonnement de ce logiciel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à la mise en œuvre et la convention pour le logiciel Cmagic Optimisation des bases ménages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve l'abonnement du logiciel présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à la mise en œuvre et la convention pour le logiciel Cmagic Optimisation des bases ménages.

#### 7<sup>ème</sup> OBJET : VENTE PARCELLE TERRAIN JOLY

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une partie de la parcelle A400 (1035 m<sup>2</sup>) a trouvé un acquéreur au prix de 22 € le m<sup>2</sup> (frais de notaire à la charge de l'acquéreur). Suite au passage du géomètre M Barbier le 7 octobre 2022 afin d'effectuer le bornage, celle-ci a été récemment cadastrée section A n° 1396.

En conséquence, il convient de finaliser cette vente d'un montant de 22 770 € aux futurs acquéreurs, M. DEFOURNEAU Bryan et Mme CHAMPION Elodie, auprès de Maître Chérubin notaire à Sargé-lès-Le Mans et d'autoriser le Maire ou un adjoint Mme Bunel ou M Courant à signer tous les documents nécessaires à la vente exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire et, en cas d'empêchement, l'un des adjoints, Mme Bunel Pierrette ou M Courant Bruno, à signer tous les documents nécessaires à la vente exposée ci-dessus.

### **8<sup>ème</sup> OBJET : DEMANDE AIDE INDIVIDUELLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le CCAS s'est réuni le 10 janvier 2023, une demande d'aide a été examinée et les membres du CCAS ont émis à l'unanimité un avis favorable. Il est rappelé que lors du conseil municipal du 14 octobre 2016, par mesure de simplification comptable, le budget du CCAS a été rattaché au budget de la commune depuis le 1er janvier 2017. Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se conformer à l'avis de la commission du CCAS concernant cette demande et de délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avis du Conseil Communal d'Actions Sociales concernant la demande d'aide instruite en CCAS le 10 janvier 2023.

### **9<sup>ème</sup> OBJET : EXONERATION TEMPORAIRE CONCERNANT LA LOCATION DU FONDS DE COMMERCE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il avait été décidé lors du conseil municipal du 28 juillet 2022, d'exonérer Mme Gaulupeau Joanna, gérante du commerce du Café de l'Ouest, du paiement de la location gérance d'un montant de 200 € TTC par mois tant que toutes les bonnes conditions ne sont réunies pour proposer aux habitants un service de qualité digne d'un commerce de proximité. Il s'avère que le service de La Poste et la Française des jeux ne sont pas en service à ce jour. En conséquence, il est proposé que Mme Gaulupeau, gérante du commerce du Café de l'Ouest, soit exonérée du loyer du fonds de commerce d'un montant de 200 euros jusqu'à ce que ces deux services soient opérationnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve l'exonération temporaire et les conditions présentées ci-dessus.

### **10<sup>ème</sup> OBJET : EXONERATION DE LOYER DE FEVRIER 2023 M PICHON**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les locataires, Monsieur Pichon et Madame Monguillon, du logement communal situé au 10 bis place de l'église ont eu une fuite très importante au niveau de la chaudière à fioul alors qu'ils venaient de se faire livrer. Depuis la réparation de la chaudière a été réalisée, en conséquence, il est proposé une exonération partielle de 200 euros du loyer de M Pichon et Mme Monguillon pour le mois de février 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve l'exonération de 200 euros du loyer de M Pichon et Mme Monguillon pour le mois de février 2023.

### **11<sup>ème</sup> OBJET : DEVIS VOLET ROULANT DE LA PORTE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le volet roulant de la porte du commerce du Café de l'Ouest, installé il y a une vingtaine d'années, est défectueux, il convient de le remplacer. Deux demandes de devis ont été effectuées : l'une auprès de M Richard l'autre auprès de M Deschoolmeester. A ce jour, nous avons seulement reçu celui de M Richard pour un volet roulant aluminium avec le forfait pose soit un total de 2 071,32 € TTC.

Monsieur le Maire demande à Mme Richard Karine de bien vouloir sortir de la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer le devis de Monsieur Richard concernant volet roulant aluminium avec le forfait pose soit un total de 2 071,32 € TTC.

### **12<sup>ème</sup> OBJET : VALECO**

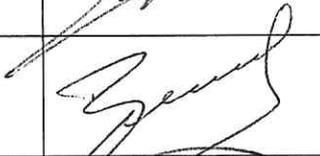
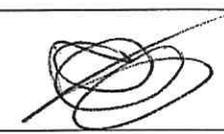
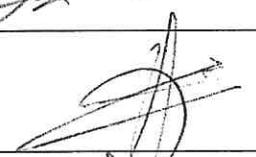
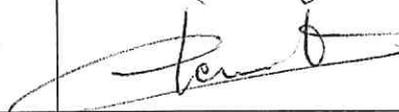
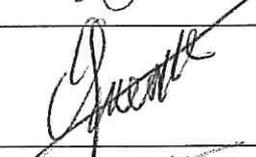
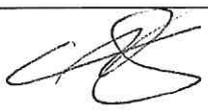
Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion de conseil municipal du 03 novembre 2022, il avait été abordé dans les questions diverses le sujet concernant la sté Valeco. Monsieur Thebault de la Sté Valeco avait rencontré les élus le 07 octobre 2022, il s'avère que deux zones d'implantation potentielle seraient susceptibles d'accueillir des éoliennes dans chaque zone, la société allait se rapprocher des propriétaires concernés. Après avoir échangé à ce sujet, les conseillers municipaux ne souhaitent pas s'engager dans ce projet. Il convient d'émettre un avis sur ce projet, Monsieur Froger propose à l'assemblée municipale de voter à bulletin secret : celle-ci approuve à l'unanimité. Cependant, avant de débattre sur ce point et de procéder au vote, il est demandé à Monsieur Bruno Courant de bien vouloir sortir de la salle du conseil municipal afin de le mettre à l'écart d'un conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, à la majorité, l'assemblée délibérante émet un avis défavorable concernant l'implantation de ces éoliennes sur l'ensemble de la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes.

### **13<sup>ème</sup> OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

. **Page facebook de la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes** : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une page facebook de la commune a été créée, il demande aux conseillers si l'un d'entre eux est volontaire pour alimenter ce compte : Karine Richard se porte volontaire pour cette mission.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Thomas DREUX	
Bruno COURANT <i>Secrétaire de séance</i>		Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON		Jean-Claude POTTIER	
Karine RICHARD		Sonia CLÉMENT-GRINIER	
Serge QUESNE		Catherine CROTEAU	excusée pouvoir à Michel FROGER
Emmanuel GUITTON		Patricia CHAMBRIER <i>Secrétaire de séance</i>	
Florian BARBÉ		Céline LEPROUX	excusée pouvoir à Pierrette BUNEL